

ANNEXE 1

Demande de dérogation

**en vue de procéder à des incinérations, brûlages, feux festifs ...
à moins de 200 m des forêts, bois, landes, plantations, friches**
(relatif à l'arrêté du 14/11/2024 relatif à la prévention
des incendies et de végétation en Indre-et-Loire)

Demande n° 20...../37...../...../..... (année, INSEE cne, ordre)

Cette demande établie en 1 exemplaire est transmise, **au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour le brûlage**, à **Mme. la Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire** (Unité Forêt-Biodiversité - 61 avenue de Grammont – BP 71655 - 37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1 ou ddt-dfci@indre-et-loire.gouv.fr) **accompagnée de plans précis et lisibles (1)** sur lesquels sera indiqué l'emplacement du brûlage et revêtue de l'avis du Maire de la commune concernée par le brûlage.

Toute demande incomplète, ou transmise dans un délai inférieur à quinze jours ouvrés, sera rejetée par décision préfectorale notifiée au demandeur.

Demande présentée le _____ par M/Mme _____

Désigné ci-après par les termes « le demandeur » et agissant en qualité de propriétaire – ou ayant droit,

domicilié :

Tel :

Courriel :

En vue de procéder le / /20

ou du / /20 au / /20

aux opérations de (préciser la nature) :

(1) pièces à joindre (plan de situation au 1/25 000^e et plan cadastral)

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

sur le terrain désigné ci-après :

Commune

, lieu-dit

Section(s) cadastrale(s) et N° de parcelle(s)

Le demandeur s'engage à mettre en place les dispositifs de sécurité suivants qui pourront être, si nécessaire, complétés par les services instructeurs :

-
-
-

Nota : les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas faire obstacle aux prescriptions administratives et techniques énoncées dans la dérogation.

A

, le

Signature du demandeur

Cadre réservé à la mairie

Avis du Maire de la commune de :

. Favorable, défavorable (2)

pièces à joindre

présent

lisible

. plan cadastral

oui non

oui non

. carte
1/25000e

oui non

oui non

. Favorable assorti des conditions ci-dessous :

Signature du Maire

ou de son représentant et cachet

le

ANNEXE 2a

Demande d'autorisation en vue de procéder à des brûlages agricoles

à plus de 200 m des forêts, bois, landes, plantations, friches
(relatif à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14/11/2024 relatif à la prévention des incendies et de végétation en Indre-et-Loire)

Demande n° 20..../37..../...../..... (année, INSEE cne, ordre)

Cette demande établie en 2 exemplaires est transmise, **au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour le brûlage**, à la Mairie de la commune concernée par le brûlage **accompagnée de plans précis et lisibles (1)** sur lesquels sera indiqué l'emplacement du brûlage.

Toute demande incomplète, ou transmise dans un délai inférieur à quinze jours ouvrés, sera rejetée.

Demande présentée le _____ par M/Mme

Désigné ci-après par les termes « le demandeur » et agissant en qualité de propriétaire – ou ayant droit, domicilié

Tel :

Courriel :

En vue de procéder le / /20

 ou du / /20 au / /20

aux opérations de (préciser la nature) :

(1) pièces à joindre (plan de situation au 1/25 000^e et plan cadastral)

sur le terrain désigné ci-après :

Commune

,lieu-dit

Section(s) cadastrale(s) et N° de parcelle(s)

Le demandeur s'engage à mettre en place les dispositifs de sécurité suivants qui pourront être, si nécessaire, complétés par les services instructeurs :

-
-
-

Nota : les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas faire obstacle aux prescriptions administratives et techniques énoncées dans l'arrêté préfectoral de dérogation.

A

, le

Signature du demandeur

sur le terrain désigné ci-après :

Commune _____, lieu-dit _____

Section(s) cadastrale(s) et N° de parcelle(s) _____

Le demandeur s'engage à mettre en place les dispositifs de sécurité suivants qui pourront être, si nécessaire, complétés par les services instructeurs :

-
-
-

Nota : les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas faire obstacle aux prescriptions administratives et techniques énoncées dans l'arrêté préfectoral de dérogation.

A _____, le _____

Signature du demandeur

ANNEXE 2C

A adresser à la DDT 37 service de l'agriculture – 61 avenue de Grammont – BP 71655 - 37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1 ou par mail ddt-surf@indre-et-loire.gouv.fr

(la dérogation doit être validée par écrit par la DDT préalablement à toute intervention)

site internet de l'Etat : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Demande de dérogation BCAE de brûlage de surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux pour des raisons sanitaires

Nom _____

Raison Sociale _____ N° PACAGE : 037 _____

Tél _____

Adresse électronique _____

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles des derniers mois, j'envisage d'intervenir par brûlage dans les conditions suivantes :

- liste des îlots et parcelles PAC 2021 concernés – surface à préciser pour chaque parcelle :

- motivation de ma demande (problèmes sanitaires à préciser) :

Je m'engage par ailleurs à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2024, à savoir :

1. si l'intervention a lieu à plus de 200 m de tout bois, forêt, plantation, reboisement, ou landes, **je suis informé que je dois envoyer en plus de la présente dérogation BCAE la déclaration d'intervention 72h avant au maire et au SDIS (service départemental incendie et secours) à l'aide du formulaire de déclaration disponible sur le site internet départemental de l'État et respecter les conditions d'intervention rappelées en synthèse au verso,**
2. si l'intervention a lieu à moins de 200 m de tout bois, forêt, plantation, reboisement, ou landes, **je suis informé que je dois en plus de la présente dérogation BCAE obtenir une dérogation à l'interdiction de brûlage par décision préfectorale individuelle qui ne pourra être accordée que dans des conditions très limitatives rappelées sur le site internet départemental de l'État.**

A _____ le _____

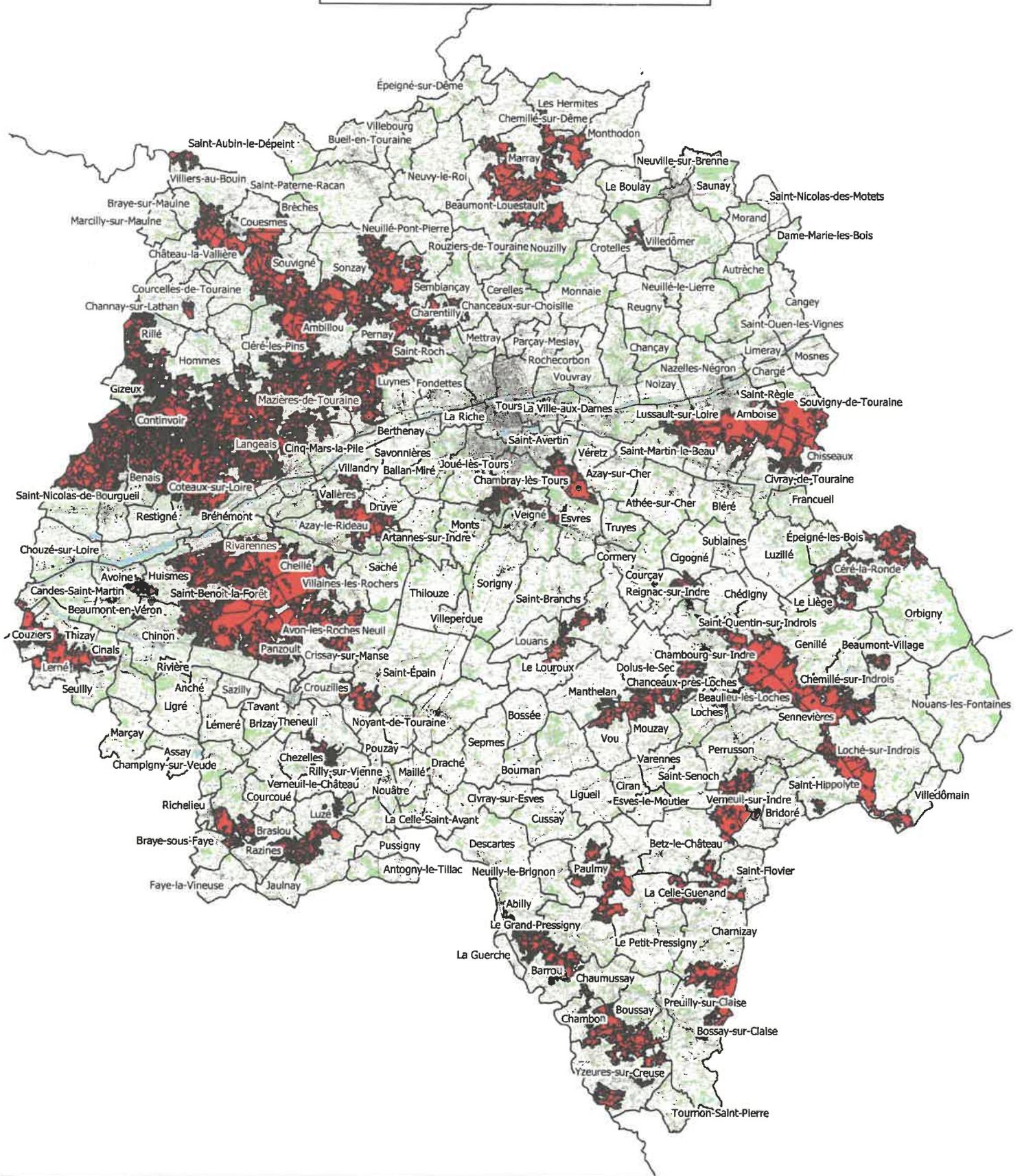
Signature (gérant en cas de forme sociétaire ou tous les associés en cas de GAEC) :

Principales conditions techniques et météorologiques à respecter pour engager une opération d'incinération de chaumes, pailles et autres déchets végétaux de récolte

Issues de l'arrêté préfectoral du 4 août 2021 relatif à la protection des récoltes contre l'incendie et à l'incinération des chaumes, pailles et autres déchets de récolte.

Météo	Pas de brûlage si Niveau de danger sévère ou très sévère Vent : maximum 20 km/h (soit 5,5 m/s) Humidité relative minimale inférieure à 40 %
Distances	Par rapport aux -habitations : 200 m -zones de loisirs : 200 m -zones industrielles : 200 m -forêts : 200 m -axes routiers à grande circulation : 50 m
Horaires	Allumage entre le lever du soleil et 12h Feux éteints au coucher du soleil. Pas de brûlage les dimanches et jours fériés.
Superficie/Volume des tas/Espaces entre les tas	Disquage ou labour sur 20 m de large Cloisonnement de - de 5 ha Volume des tas : 2,5 m ³ Espaces entre les tas : 5 m
Surveillance	Toute incinération nécessite un ouvrier pour 2 ha
Matériel d'intervention	Réserve d'eau : minimum 200 litres avec du matériel de projection d'eau Extincteur : 1 extincteur par engin agricole Battes à feu : 1 batte par personne pour procéder aux incinération Autre matériel : disquieuse

Annexe 3 - AP du 22/06/2023
Interdiction de circulation des véhicules à
moteur hors routes goudronnées en Niveau
de danger "sévère"



 Massifs forestier interdits à la circulation
 Limites communales



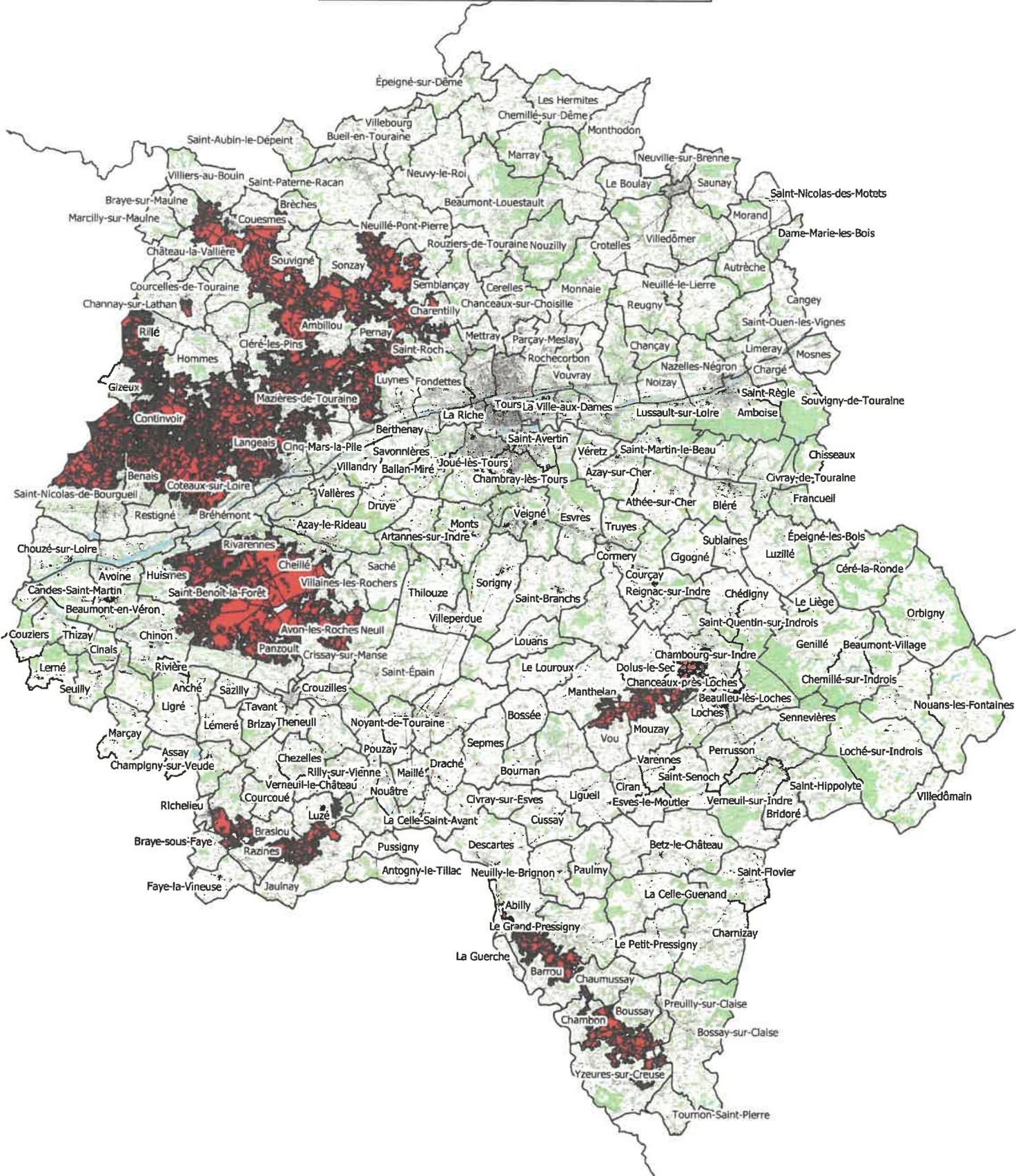
0 5 10 km




PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DDT d'Indre-et-Loire
 SERN/FB
 Faucon. F
 juin 2023
 ©DDT37 ©IGN

Annexe 4 - AP du 22/06/2023
Interdiction de circulation (pédestre, équestre, cyclable ou automobile) de 13 heures à 20 heures en niveau de danger "très sévère"



Massifs forestier interdits à la circulation
 Limites communales


 0 5 10 km



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDT d'Indre-et-Loire
 SERN/FB
 Faucon. F
 juin 2023
 ©DDT37 ©IGN

Spectacles pyrotechniques, feux de la Saint-Jean

Mesures de sécurité demandées par le service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37)



D'une manière générale, consulter la brochure [« Le maire et la réglementation des feux d'artifice – édition 2016 »](#) produite par les services de l'Etat et utiliser le [formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique 14098*02](#).

Les mesures de sécurité suivantes sont à respecter afin de :

- protéger les personnes ;
- éviter l'éclosion et la propagation d'un incendie ;
- faciliter l'intervention des secours en cas de sinistre.

1. Informations concernant le spectacle pyrotechnique

L'emplacement de la zone concernée par l'événement doit respecter les conditions définies par l'article 16 de l'arrêté préfectoral portant réglementation sur les brûlages et la prévention des incendies de forêt dans le département d'Indre-et-Loire.

Un coordinateur sécurité, le responsable de la mise en œuvre, doit être désigné. Son identité et ses coordonnées téléphoniques sont à transmettre au SDIS 37, avant le début du tir, en contactant le centre opérationnel au 02.47.21.05.32.

Pour faciliter l'intervention des secours, le schéma de mise en œuvre accompagnant la déclaration doit comporter :

- un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité ;
- la localisation des points d'eau utilisables en cas d'incendie ;
- les voies d'accès carrossables et protégée ;
- le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident.

1. Mesures de prévention des risques

La suppression du risque est une mesure essentielle pour la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement. En cas d'impossibilité de suppression du risque, le déplacement, l'annulation ou le report du tir sont à envisager.

a) Secours à personnes

- Réaliser et tenir un barriérage hermétique de l'espace de tir.
- Délimiter le périmètre de sécurité avec des panneaux « Dangers explosifs – Interdit au public ».

b) Feu de structure

Si des bâtiments privés ou publics et des terrains de végétation sont impactés (risque de retombée d'élément incandescent) par les périmètres de sécurités, il conviendra : de vérifier les autorisations des propriétaires; d'évaluer le risque sur les bâtiments et les terrains ; et d'être en mesure de vérifier que tout risque est écarté au cours et après le tir.

Monuments historiques

La circulaire du 15 avril 2015 relative à la responsabilité en matière de conservation et de sécurité des monuments historiques précise les modalités d'organisation de spectacles pyrotechniques et feux d'artifice.

c) Feu de végétation

Niveau de danger	Mesures cumulatives
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussailler et nettoyer le site avant la manifestation ;Disposer d'au moins de deux personnes pouvant éteindre tout départ de feu, munies d'extincteurs ou de seaux-pompes et de battes à feu ; • Surveiller le site de tir par la présence constante des artificiers. • Réaliser des rondes de surveillance de tout le site de tir : tout au long de la préparation et du spectacle ; jusqu'à une heure après la fin du spectacle et jusqu'à la fin du démontage ; avant de lever le dispositif de sécurité.
Niveau 2 Niveau de danger Sévère	<ul style="list-style-type: none"> • Humidifier les sols et la végétation sèche avant le tir du feu d'artifice sur toutes les zones concernées par les retombées ; En présence de végétation de strate arbustive ou arborescente (1), en complément des mesures précédentes : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des moyens d'extinction avec la présence de moto-pompes alimentées sur un hydrant ou sur une réserve d'eau de 2000 litres minimum ; • Etablir un dispositif d'extinction en eau permettant une action sur une distance de deux fois le rayon du périmètre de sécurité.
Niveau 3 Niveau de danger Très sévère	Tirs strictement interdits

En cas de vent fort

Avant le tir, l'artificier procédera à un tir instantané (3 sec) d'une pièce d'artifice afin de s'assurer qu'il n'y a aucun risque pour le public, le voisinage et l'environnement.

Référence : (1) Guide de doctrine opérationnelle Feux de forêts et d'espaces naturels

Demande de d'autorisation

**en vue de procéder à des spectacles pyrotechniques ou des feux festifs
à moins de 200 m des forêts, bois, landes, plantations, friches**
(en application de l'arrêté préfectoral du 14/11/2024 relatif à la prévention
des incendies et de végétation en Indre-et-Loire)

Cette demande établie en 1 exemplaire est transmise, **au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour le brûlage, à M. le Maire de la commune accompagnée de plans précis et lisibles (1)** sur lesquels sera indiqué l'emplacement du brûlage.

Toute demande incomplète, ou transmise dans un délai inférieur à quinze jours ouvrés, sera rejetée.

Demande présentée le _____ par M/Mme _____

Désigné ci-après par les termes « le demandeur » et agissant en qualité de propriétaire – ou ayant droit,

domicilié :

Tel :

Courriel :

En vue de procéder le _____ / _____ /20
ou du _____ / _____ /20 _____ au _____ / _____ /20

aux opérations de (préciser la nature) :

sur le terrain désigné ci-après :

Commune _____, lieu-dit _____

Section(s) cadastrale(s) et N° de parcelle(s)

(1) _____ pièces à joindre (plan de situation au 1/25 000° ou plan cadastral)

Le demandeur s'engage à mettre en place les dispositifs de sécurité suivants qui pourront être, si nécessaire, complétés par les services instructeurs :

-
-
-

Nota : les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas faire obstacle aux prescriptions administratives et techniques énoncées dans l'arrêté préfectoral de dérogation.

A

, le

Signature du demandeur

Cadre réservé à la mairie

Autorisation du Maire de la commune de :

. Favorable, défavorable (2)

pièces à joindre

. plan cadastral

. carte
1/25000e

présent		lisible	
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

. Favorable assorti des conditions ci-dessous :

Signature du Maire

ou de son représentant et cachet

le